



## Ministère de l'Environnement

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement, conformément au paragraphe 129(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], modifie une condition du permis d'immersion en mer n° PYR-00260-1 comme mentionné ci-après. La condition modifiée est publiée dans le Registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement le mardi 21 février 2023.

3. Durée du permis : Le permis est valide du 9 août 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Au nom du ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Le directeur régional intérimaire  
Direction des activités de protection de l'environnement  
Région du Pacifique et du Yukon  
Al Hodaly

Signé le 10 février 2023

